|  |  |
| --- | --- |
| LOGO COLLECTIVITE | **N°**……………**Délibération portant modification du temps de travail d’un emploi à temps non complet** **(supérieure à 10% ou impact sur affiliation CNRACL)** |

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l’avis du Comité Social Territorial réuni le ………………,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que …… *(exposer les faits justifiant la modification de la durée hebdomadaire de travail d’un emploi, par exemple : diminution des effectifs de l’école),* il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l’emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d’emploi et à la création d’un nouvel emploi car elle :

*Choisir selon le cas* : modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l’emploi, *OU* : a pour conséquence la perte de l’affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d’affiliation : 28 heures par semaine)

Considérant qu’en application des articles L542-2 et L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de supprimer l’emploi de …… *(préciser l’emploi)* créé initialement à temps non complet par délibération du … *(date de la délibération ayant créé l’emploi initial)* pour une durée de … heures par semaine, et de créer un emploi de … *(préciser l’emploi)* à temps non complet pour une durée de … heures par semaine à compter du ….

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal / Conseil d’administration / Conseil communautaire décide, à l’unanimité / à la majorité :

- d’adopter la proposition du Maire *(ou : du Président)*

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

 Fait à………………………,

 le……………………………

 Prénom, Nom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| Le Maire (*ou le Président*),- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) |